

**Séance du 30 septembre 2021**

Date de la convocation : ..... 24/09/2021

Date d'affichage convocation : ..... 24/09/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2021-09-100**

**Convention de mise à disposition  
d'un local – Office de tourisme  
communautaire sis à Saint  
Laurent d'Aigouze**

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le **06 OCT. 2021**



ID : 030-243000650-20210930-2021\_09\_100-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Magueleine CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Arnaud FOUREL pour M. Régis VIANET – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – M. Florent MARTINEZ pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAULET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;
- Vu la délibération n°2018-07-98 du Conseil communautaire du 2 juillet 2018 relative à la « convention de mise à disposition d'un local – Office de tourisme communautaire sis à Saint Laurent d'Aigouze ».

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », la Communauté de communes Terre de Camargue bénéficie d'une mise à disposition, par la commune de Saint Laurent d'Aigouze, du local dénommé Office de Tourisme situé 274 boulevard Gambetta. Cette mise à disposition a été actée par délibération n°2018-07-98 susvisée.

Au cours de l'été 2021 et suite à l'ouverture de la boutique Ici Tout Commence (vente de produits dérivés de la série télévisée portant le même nom et tournée actuellement sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze), il a été décidé dans un souci de praticité et de configuration des lieux de délocaliser l'office de tourisme communautaire.

Ce dernier, d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>, jouxte désormais la boutique ITC. Ce changement de domiciliation de l'office est l'objet de la présente convention.

Il convient dès lors d'abroger la délibération n°2018-07-98 du 2 juillet 2018 et d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition suite au changement de localisation de l'office de tourisme communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2018-07-98 du 2 juillet 2018 ;
- D'adopter la convention de mise à disposition d'un local – Office de tourisme communautaire sis à Saint Laurent d'Aigouze dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



La Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 30 septembre 2021**

Date de la convocation : ..... 24/09/2021

Date d'affichage convocation : ..... 24/09/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2021-09-101**

**Indemnisation financière pour le  
vol du vélo d'un agent dans  
l'enceinte de la Communauté de  
communes Terre de Camargue**

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le **06 OCT. 2021**

ID : 030-243000650-20210930-2021\_09\_101-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Arnaud FOUREL pour M. Régis VIANET – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – M. Florent MARTINEZ pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2019-04-49 du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2019 relative à l'« indemnisation de sinistre dont le montant est inférieur aux franchises prévues par les marchés d'assurance en vigueur à la CCTC ».

Le jeudi 12 août 2021 au cours de l'après-midi, le vélo d'un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue, accroché sur un portique, a été volé sur le parking de l'établissement. L'agent a déposé une plainte auprès de la gendarmerie le même jour.

Il convient, par la présente délibération, de prendre en charge les conséquences financières de ce dommage pour l'agent et ce conformément à la réglementation en vigueur.

L'assurance de la CCTC prévoit une franchise importante, il est donc inopportun d'y avoir recours dans le cas présent. Le vélo a été acheté le 28/11/2019 pour un montant de 387,97 € TTC.

Dans le cadre de l'indemnisation de cet équipement, il convient d'appliquer un taux de vétusté selon le principe suivant : – 10 % de valeur dès l'achat puis 1 % de décote tous les ans.

Le montant de l'indemnisation s'élève donc à la somme de 345,68 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'indemnisation financière, d'un montant de 345,68 €, pour le vol du vélo d'un agent dans l'enceinte de la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 1<sup>er</sup> octobre 2021  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 30 septembre 2021**

Date de la convocation : ..... 24/09/2021

Date d'affichage convocation : ..... 24/09/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2021-09-102**

**Modification du tableau des  
effectifs budgétaires**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Arnaud FOUREL pour M. Régis VIANET – Mme Ariette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – M. Florent MARTINEZ pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : Mme Françoise LAUTREC – Mme Marle-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Plusieurs agents de la Communauté de communes Terre de Camargue, remplissant les conditions requises par le statut, sont inscrits sur le tableau d'avancement de grades au titre de l'année 2021 conformément aux lignes directrices de gestion.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents et au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant les emplois nécessaires aux avancements de grades et en supprimant, en parallèle, dès leur nomination, les emplois budgétaires non occupés.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique Principal de 2eme classe à temps non complet 24h	1	Adjoint Technique à temps non complet 24h

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Culturelle	3	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe à temps complet	3	Adjoint du Patrimoine à temps complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	3	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	3	Adjoint Administratif à temps complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	1	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h	1	Adjoint Administratif à temps non complet 28h

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	3	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	3	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires, au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
 Fait à Aigues-Mortes, le 1<sup>er</sup> octobre 2021  
 Le Président,  
 Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :  
 - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 30 septembre 2021**

Date de la convocation : ..... 24/09/2021

Date d'affichage convocation : ..... 24/09/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2021-09-103**

**Adhésion à un groupement de  
commande pour « l'achat d'énergies,  
de fournitures/services en matière  
d'efficacité et d'exploitation  
énergétique »**

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le **06 OCT. 2021**



ID : 030-243000650-20210930-2021\_09\_103-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Arnaud FOUREL pour M. Régis VIANET – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – M. Florent MARTINEZ pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
- Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- Vu le code de l'énergie,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics,

La Communauté de communes Terre de Camargue dispose de besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

La mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Ce groupement a vocation à être constitué pour une durée illimitée. Afin de satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres.

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement. Ce groupement présente un intérêt pour la Communauté de communes Terre de Camargue au regard de ses besoins propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider l'adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- D'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;
- S'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de communes Terre de Camargue est partie prenante
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de communes Terre de Camargue est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 1<sup>er</sup> octobre 2021  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE**

The image shows a blue circular official stamp of the 'Communauté de Communes Terre de Camargue' with a central emblem and the text 'GARD' at the bottom. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Robert Crauste'. A small black arrow points from the signature towards the stamp.

Le Président :  
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

**Séance du 30 septembre 2021**

Date de la convocation : ..... 24/09/2021

Date d'affichage convocation : ..... 24/09/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2021-09-104**

**Contrat de prestations de service à  
intervenir entre la société AgoraStore  
SAS (site de ventes aux enchères) et  
la Communauté de communes Terre  
de Camargue**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Arnaud FOUREL pour M. Régis VIANET – Mme Ariette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – M. Florent MARTINEZ pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Claude BERNARD, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La société AgoraStore est un site de ventes aux enchères du matériel d'occasion des collectivités et des entreprises françaises en lien avec le service public. Créée en 2005, la solution AgoraStore permet de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs, via une procédure d'enchères organisée sur le site internet d'AgoraStore ; elle permet ainsi au client de proposer en ligne tout type de biens, en optimisant ses prix de ventes.

Le contrat cadre définit les conditions dans lesquelles AgoraStore propose cette solution. Il prend effet au jour de sa signature par le client, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes d'un an, pour une durée maximale cumulée de quatre années.

Une fois ce contrat cadre signé, il sera fait application du 8<sup>ème</sup> alinéa de la délibération n°2020-07-57 du 30 juillet 2020, prévoyant une délégation de mission complémentaire à M. le Président dans le cadre de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers n'excédant pas 4 600 € TTC.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil communautaire des décisions prises dans ce cadre.

Les frais d'adhésion (création de la plateforme + formation) seront de 300 € HT. Le service comprend la création, l'hébergement, la maintenance du site dédié ainsi que tout l'accompagnement et assistance via un interlocuteur unique. Enfin, la rémunération d'AgoraStore intervient uniquement lors de la réalisation de la vente, via une commission fixe de 12%. La TVA applicable sera de 20%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes du contrat cadre à passer entre le Communauté de communes Terre de Camargue et AgoraStore pour la vente aux enchères de biens mobiliers de l'établissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 30 septembre 2021

Date de la convocation : ..... 24/09/2021

Date d'affichage convocation : ..... 24/09/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2021-09-105**

### Décision modificative n°2 – budget Office de tourisme communautaire

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le **07 OCT. 2021**

ID : 030-243000650-20210930-202109105-BF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAUT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Arnaud FOUREL pour M. Régis VIANET – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – M. Florent MARTINEZ pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2021-03-44 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021 – budget « Office de tourisme communautaire »,
- Vu la délibération n°2021-06-81 du Conseil communautaire du 17 juin 2021 relative à la « décision modificative n°1 – budget Office de tourisme communautaire ».

Cette décision modificative n°2 du budget Office de tourisme communautaire fait suite à l'engouement suscité par la boutique ITC «  *Ici tout commence*  » inaugurée au début de l'été qui commerciale les produits dérivés de cette série télévisée tournée actuellement sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze. Afin de permettre l'approvisionnement régulier de cette boutique, il convient d'effectuer de nouvelles commandes.

La décision modificative ci-après présentée s'équilibre en dépenses et recettes à 50 000,00 € dont :

- Section de fonctionnement : 50 000,00 € répartis par sections et chapitres ainsi qu'il suit :

- **Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 50 000,00 €  
Chapitre 011 charges à caractère général : + 50 000,00 €
- Recettes : 50 000,00 €  
Chapitre 70 Produits des services, des domaines et ventes diverses + 50 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 pour l'exercice 2021 du budget annexe de l'Office de tourisme communautaire qui s'équilibre en dépenses et recettes à 50 000,00 € en section de fonctionnement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2021-09-106**

**Contrat de mission avec le Comité  
pour le Développement de  
l'Economie Régionale (COMIDER)  
2021/2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Arnaud FOUREL pour M. Régis VIANET – Mme Ariette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – M. Florent MARTINEZ pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique emploi et insertion, la communauté de communes Terre de Camargue a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la C.C.T.C. intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...) »,
- Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission le 06/09/2021.

Dans le cadre de l'accompagnement et des services que la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) souhaite apporter aux demandeurs d'emploi du territoire usagers du service et aux personnes en difficulté rencontrant des freins à l'emploi, suivies par le référent de parcours insertion, il est apparu opportun d'organiser ponctuellement des ateliers individuels ou collectifs sous forme de simulations d'entretiens de recrutements avec débriefing ou d'ateliers CV et lettres de motivations entre autres.

Pour cela, la CCTC a conclu en 2020, un contrat de missions avec le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER), partenaire de la CCTC dans différentes actions. A l'initiative du service emploi de la CCTC, le COMIDER met à disposition les intervenants nécessaires pour animer ces actions.

La participation financière s'élève à un montant forfaitaire de 100 € par ½ journée d'intervention et à la prise en charge des frais de déplacements engagés par chaque intervenant dans l'exécution de la mission. Les facturations s'effectuent à la prestation. Les participations financières sont réglées a posteriori à réception d'une note de débit de fin de mission

Le contrat conclu en 2020 prend fin au 30/09/2021. Il est proposé de conclure un nouveau contrat pour la période 2021/2022 dans les mêmes conditions du 01/10/2021 au 30/09/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le contrat de mission n°959 valable du 01/10/2021 au 30/09/2022 avec le COMIDER pour différentes actions ponctuelles de coaching et d'ateliers divers comme indiqué ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Le Président  
Docteur Robert CRAUSTE



**Séance du 30 septembre 2021**

Date de la convocation : ..... 24/09/2021

Date d'affichage convocation : ..... 24/09/2021

Nombre de Membres		
en exerclce	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2021-09-107**

**Adhésion à la Charte Occitanie  
Orientation Service Public  
Régional de l'Orientaion (SPRO)  
– demande de labellisation**

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le **06 OCT. 2021**



ID : 030-243000650-20210930-2021\_09\_107-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Arnaud FOUREL pour M. Régis VIANET – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – M. Florent MARTINEZ pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu la Loi du 24/11/2009 relative à l'orientation professionnelle : création d'un droit à être informé, conseillé et accompagné en matière d'orientation professionnelle.
- Vu la Loi du 05/03/2014 relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale, qui favorise la mise en place du SPRO à compétences partagées entre l'Etat et la Région.
- Vu la Charte du Service Public Régional de l'Orientaion Occitanie qui constitue un cadre commun à ses membres dans le respect des missions, offres de services, modes opératoires et spécificités de chacun.
- Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission le 06/09/2021

Le Service Public Régional de l'Orientaion (SPRO) permet à toute personne, quel que soit son âge ou son statut de trouver, à proximité de son lieu de résidence, l'information utile et fiable lui permettant de construire son projet professionnel et sécuriser son parcours tout au long de sa vie.

L'information de premier niveau sur l'emploi, les métiers et la formation est délivrée à travers une offre de services diversifiée et complémentaire pour tous les membres du SPRO et correspond au niveau 1 du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP).

Elle consiste en :

- Un accueil de proximité en présentiel, pour tout public, au plus près des territoires
- L'accès et le développement d'outils dématérialisés d'information de qualité.

Le CEP vise à personnaliser au mieux le service aux usagers pour favoriser l'accès à la formation et assurer une continuité en matière de conseil et d'orientation entre les différents acteurs de l'emploi et de la formation.

Il existe 3 niveaux de service :

- 1<sup>er</sup> niveau : accueil individualisé réalisé par les opérateurs du CEP ou dans le cadre du SPRO
- 2<sup>ème</sup> niveau : conseil personnalisé : le bénéficiaire clarifie sa demande, identifie ses compétences et définit son projet
- 3<sup>ème</sup> niveau : accompagnement à la mise en œuvre du projet professionnel. Construction d'un plan d'action et l'ingénierie financière du projet de formation.

Les membres du SPRO doivent être en capacité :

- D'analyser la demande et délivrer un 1<sup>er</sup> niveau d'information sur les dispositifs d'orientation, de formation ou sur les métiers et/ou secteurs professionnels
- D'informer sur la formation initiale et continue et l'alternance
- D'informer sur la VAE et renvoyer si nécessaire sur les espaces conseil VAE
- D'informer sur les métiers et leurs perspectives d'emploi – mettre à disposition des informations compréhensibles et actualisées sur l'environnement socio-économique local et régional
- D'informer et mettre à disposition les ressources informatives disponibles et aider le public à se les approprier
- De connaître les acteurs du SPRO, leur offre de services et leurs modalités d'accès, afin de réorienter vers le bon partenaire si nécessaire et notamment vers les opérateurs du Conseil en Evolution Professionnelle

Les membres s'engagent à :

- Désigner un référent SPRO par structure
- Participer à la délivrance du 1<sup>er</sup> niveau d'information du SPRO
- Participer à la coordination des actions du SPRO à l'échelle territoriale afin de garantir l'articulation et la cohérence des actions
- Participer aux réflexions visant à l'amélioration des actions, des outils, des procédures...
- Participer aux actions tant au niveau régional que territorial
- Participer à la constitution, à l'utilisation, à l'alimentation et à l'évolution d'outils de travail partagés

La labellisation de la CCTC via son service Emploi à la charte Occitanie Orientation SPRO permettra d'appuyer la légitimité du service pour apporter le 1<sup>er</sup> niveau de Conseil en Evolution Professionnelle, d'intégrer le réseau des partenaires et acteurs du SPRO Régional et de bénéficier régulièrement des informations sur les métiers et les formations proposées. Enfin, les conseillers pourront bénéficier de formations gratuites tout au long de l'année pour perfectionner leurs connaissances ou en acquérir de nouvelles dans les domaines de l'orientation professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à la Charte du Service Public Régional de l'Orientation Occitanie et solliciter la labellisation de la Communauté de communes Terre de Camargue via son service emploi au réseau SPRO comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 1<sup>er</sup> octobre 2021  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais du recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2021-09-108**

**Rapport sur le prix et la qualité du  
service public de gestion des  
déchets**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Arnaud FOUREL pour M. Régis VIANET – Mme Ariette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – M. Florent MARTINEZ pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »
- Vu les articles D2224-1, L.2224-5 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

L'élaboration et la délibération d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est une obligation réglementaire. Les éléments minimums devant figurer dans ce document sont précisés dans le code général des collectivités territoriales. Le rapport annuel de Terre de Camargue va au-delà de la demande et se veut être un véritable outil d'information à l'attention et à la portée de chacun.

L'obligation faite aux collectivités de rédiger le rapport, vise un triple objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Sur ces bases, le rapport doit être clair, simple et permettre aux assemblées comme aux citoyens de mieux connaître l'organisation générale du service, son coût, ainsi que les principaux événements de l'année écoulée comme la fermeture ou réhabilitation de décharges, la construction d'un nouveau centre de tri, ...

Ce rapport comporte les informations techniques et financières relatives à cette compétence.

Il est important de préciser que cette compétence est toutefois en exercice partagé entre la compétence technique exercée par la CCTC, la compétence en matière de Police exercée par les Maires et celui en matière de Traitement déléguée au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE).

En application de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il sera notifié par la suite aux trois communes membres.

Le présent rapport annuel concerne le service public d'élimination des déchets des communes d'Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze et a été rédigé en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur et porte sur l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 1<sup>er</sup> octobre 2021  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président

- Carille, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Carille, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informé qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

**Séance du 30 septembre 2021**

Date de la convocation : ..... 24/09/2021

Date d'affichage convocation : ..... 24/09/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2021-09-109**

**Exonération de Taxe  
d'Enlèvement des Ordures  
Ménagères**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Arnaud FOUREL pour M. Régis VIANET – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – M. Florent MARTINEZ pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
- Vu l'article 1521-III du Code Général des Impôts.

Dans la continuité des années précédentes et ce depuis 2013 en application de délibération n°2013-02-21, il est fait état de l'exonération de TEOM de la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue contre prise en charge partielle du coût de fonctionnement de cette infrastructure.

L'article 1521-III du Code Général des Impôts prévoit que les conseils intercommunaux peuvent déterminer annuellement, de leur plein droit, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Dans ce cadre et pour les motifs décrits ci-après, il convient d'exonérer de TEOM les propriétaires aux parcelles désignées ci-dessous.

**Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue**

Faisant suite à la délibération n°2013-02-21, la Régie Autonomes du Port de Plaisance de Port Camargue doit être exonérée de TEOM. L'entité bénéficiaire ainsi que les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes :

Propriétaire	Parcelle : références cadas- trales	Parcelle : adresse
Etat par Service France Do- maine – 22 avenue Carnot – 30 943 Nîmes Cedex 9	n° 18 section CE	3 avenue le Centurion 30 240 Le Grau du Roi
	n° 19 section CE	3 avenue le Centurion 30 240 Le Grau du Roi et 9043 quai Bougainville 30 240 Le Grau du Roi
	n° 21 section CE	9042 quai Bougainville 30 240 Le Grau du Roi
	n° 24 section CE	9042 quai Bougainville 30 240 Le Grau du Roi
	n° 30 section CC	9002 route des marines 30 240 Le Grau du Roi

Le gestionnaire est Commune du Grau du Roi – Régie autonome du port de plaisance – Capitainerie de Port Camargue – 3 avenue le Centurion – 30240 Le Grau du Roi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 1<sup>er</sup> octobre 2021  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 30 septembre 2021**

Date de la convocation : ..... 24/09/2021

Date d'affichage convocation : ..... 24/09/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2021-09-110**

**Convention cadre de prêt à usage  
pour l'implantation d'un point de  
collecte des déchets en apport  
volontaire**

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le **06 OCT. 2021**

Rechercher

ID : 030-243000650-20210930-2021\_09\_110-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Arnaud FOUREL pour M. Régis VIANET – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – M. Florent MARTINEZ pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Olivier PENIN, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Dans le cadre de son projet de dynamisation du tri des déchets recyclables, Terre de Camargue recherche de nouveaux sites pour la création de points de collecte ou de point de collecte des ordures ménagères en regroupement.

Des équipements sont ainsi mis en place sur le domaine privé et mis à la disposition des usagers pour déposer leurs déchets. Il s'agit de colonnes aériennes implantées en extérieur sur des sites privés à la demande des propriétaires sous réserve de possibilités de service.

A ce titre, l'établissement d'une convention définissant les règles de bon usage est nécessaire. La signature d'une convention basée sur la convention cadre ci annexée sera établie en amont de toute installation sur le domaine privé.

Ce prêt est consenti à titre gracieux. La convention à conclure avec chaque demandeur est prévue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de sa date de signature.

Les autres modalités techniques et administratives sont transcrites dans la convention cadre jointe à la présente note.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention cadre de prêt à usage pour l'implantation d'un point de collecte des déchets en apport volontaire dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Le Président  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Confirme, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 30 septembre 2021**

Date de la convocation : ..... 24/09/2021

Date d'affichage convocation : ..... 24/09/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2021-09-111**

**Attribution d'une subvention à  
l'association Camargue Littoral  
Basket**

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le **06 OCT. 2021**

ID : 030-243000650-20210930-2021\_09\_111-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Arnaud FOUREL pour M. Régis VIANET – Mme Ariette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – M. Florent MARTINEZ pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs communautaires,
- Vu l'avis favorable de la Commission « équipements sportifs » réunie le 3 novembre 2020,
- Vu la signature par ladite association du « contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ».

Au regard des compétences portées par la Communauté de communes Terre de Camargue, le club intercommunal Camargue Littoral Basket a sollicité la Communauté de communes pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Cette subvention est allouée chaque année, comme à trois autres clubs sportifs (Foot, Aviron et Kayak) ayant une vocation intercommunale et accueillant les enfants de toutes les communes du territoire en promouvant la politique sportive de la Communauté de communes terre de Camargue

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Camargue Littoral basket, pour son fonctionnement, au titre de l'année 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 1<sup>er</sup> octobre 2021  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 30 septembre 2021**

Date de la convocation : ..... 24/09/2021

Date d'affichage convocation : ..... 24/09/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2021-09-112**

**Attribution d'une subvention à  
l'association Foot Terre de  
Camargue**

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le **06 OCT. 2021**



ID : 030-243000650-20210930-2021\_09\_112-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAUT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Arnaud FOUREL pour M. Régis VIANET – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – M. Florent MARTINEZ pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs communautaires,
- Vu l'avis favorable de la Commission « équipements sportifs » réunie le 3 novembre 2020,
- Vu la signature par ladite association du « contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ».

Au regard des compétences portées par la Communauté de communes Terre de Camargue, le club intercommunal Foot Terre de Camargue a sollicité la Communauté de communes pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Cette subvention est allouée chaque année, comme à trois autres clubs sportifs (Kayak, Aviron et Basket) ayant une vocation intercommunale et accueillant les enfants de toutes les communes du territoire en promouvant la politique sportive de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 16 000 € à l'association Foot Terre de Camargue, pour son fonctionnement, au titre de l'année 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 1<sup>er</sup> octobre 2021  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 30 septembre 2021**

Date de la convocation : ..... 24/09/2021

Date d'affichage convocation : ..... 24/09/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2021-09-113**

**Convention avec la société FUCHS  
SPORTS pour la mise en place de  
caméras permettant la  
retransmission des matchs de  
nationale 3 au sein du stade Maurice  
FONTAINE à Aigues Mortes**

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le **06 OCT. 2021**



ID : 030-243000650-20210930-2021\_09\_113-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Magelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAUD-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Arnaud FOUREL pour M. Régis VIANET – Mme Ariette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – M. Florent MARTINEZ pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

L'USSA, club résident du stade Maurice FONTAINE, est monté en nationale 3. La Fédération Française de Foot (FFF) après un appel d'offres a confié les droits de diffusion à FUCHS SPORTS (diffusion en direct et en streaming) des matchs de nationale 3.

La présente convention détermine les droits et obligations de la Communauté de communes Terre de Camargue et de la société FUCHS SPORTS dans le cadre de ce partenariat et notamment la mise en place de caméras fixes appelées « systèmes de captations », sur la tribune honneur du stade intercommunal Maurice FONTAINE, afin de diffuser les matchs de nationale 3.

Cette convention, d'une durée de 5 ans à compter de sa date de signature, est conclue à titre gracieux.

Il est à noter que le club est favorable à cette démarche (il est demandeur car il pourra visionner ses adversaires) et à ce jour seuls 4 clubs de nationale 3, au sein de la Région Occitanie, ne sont pas encore équipés de ce dispositif.

Les autres modalités administratives et techniques sont transcrites dans la convention jointe à la présente note.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention avec la société FUCHS SPORTS pour la mise en place de caméras permettant la retransmission des matchs de nationale 3 au sein du stade Maurice FONTAINE à Aigues Mortes dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 30 septembre 2021**

Date de la convocation : ..... 24/09/2021

Date d'affichage convocation : ..... 24/09/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>9</b>
VOTE		
<b>Mme ROSIER-DUFOND (procuration de Mme NEPOTY) ne prend pas part au vote.</b>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2021-09-114**

**Convention de partenariat entre la CCI du Gard et la CCTC (mise à disposition de moyens matériels dans le cadre des permanences assurées par la CCI)**

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le **06 OCT. 2021**



ID : 030-243000650-20210930-2021\_09\_114-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Arnaud FOUREL pour M. Régis VIANET – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – M. Florent MARTINEZ pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Thierry FELINE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d' « actions de développement économiques dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT ».

Un partenariat a été amorcé entre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard et la Communauté de communes Terre de Camargue.

Celui-ci, vise in fine à initier et à réaliser des actions de soutien et d'accompagnement aux porteurs de projet et aux entreprises du territoire et consiste en la mise à disposition d'une salle de réunion et/ou un bureau par la CCTC à la CCI du GARD, au sein des locaux du service Emploi sis 13 rue du port à Aigues-Mortes (30220).

Un agent de la CCI est donc présent deux fois par semaine dans les locaux de la CCTC qui prête à cet effet un bureau au rez-de-chaussée.

La présente convention a pour objet de définir un cadre commun de partenariat entre la CCI du GARD et la CCTC. Ce partenariat n'engage aucune compensation financière de part et d'autre.

La convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature et produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2023.

*Mme Josiane ROSIER-DUFOND (porteuse de la procuration de Mme Marielle NEPOTY) ne prend pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat entre la CCI DU Gard et la Communauté de communes Terre de Camargue (mise à disposition de moyens matériels dans le cadre des permanences assurées par la CCI) dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

**Séance du 30 septembre 2021**

Date de la convocation : ..... 24/09/2021

Date d'affichage convocation : ..... 24/09/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2021-09-115**

**Adoption du règlement particulier  
de police portuaire des ports  
maritimes de plaisance d'Aigues-  
Mortes et de Le Grau du Roi**

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le **06 OCT. 2021**

ID : 030-243000650-20210930-2021\_09\_115-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Arnaud FOUREL pour M. Régis VIANET – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – M. Florent MARTINEZ pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,
- Vu le règlement particulier de police des bassins de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi adopté en 2002,
- Vu la délibération n°2006-02-01-25 du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2006 relative à la « modification du règlement portuaire ».

Le règlement particulier de police portuaire des ports régit principalement les règles locales de navigation des bateaux de commerce, de transport de passagers et de plaisance.

Le règlement particulier de police des ports d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, régissant les règles de navigation dans les limites administratives, fixées par les autorités compétentes, date de 2006.

Il convient dès lors d'actualiser ce règlement par une modification ou une refonte des articles de celui-ci.

Le nouveau règlement particulier de police portuaire présenté et validé en Conseil Portuaire le 10 juin 2021, a vu certains de ses articles modifiés et ce pour les raisons principales suivantes :

- évolution de la législation du domaine maritime liée au Code des transports,
- évolution de la réglementation propre aux ports d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi,
- enjeux environnementaux au sein des ports.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le règlement particulier de police portuaire des ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-29 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

**Séance du 30 septembre 2021**

Date de la convocation : ..... 24/09/2021

Date d'affichage convocation : ..... 24/09/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2021-09-116**

**Ports maritimes de plaisance -  
Adoption du plan de financement  
dans le cadre de la mise en place  
d'un logiciel de gestion et de  
l'installation, sur les bornes de quai,  
de compteurs individuels**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Arnaud FOUREL pour M. Régis VIANET – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – M. Florent MARTINEZ pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Thierry FELINE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Dans le cadre du plan de relance et de l'appel à projet « Tourisme Mer et Littoral », le service des Ports maritimes de plaisance de la Communauté de communes Terre de Camargue a présenté un projet sur le thème suivant : Transition écologique, énergétique et numérique.

Ce dossier, répondant aux exigences de l'appel à projet, a été retenu parmi les dossiers candidats à une subvention.

Le port d'Aigues-Mortes / Le Grau du Roi, dispose de bornes de quai qui alimentent les bateaux en eau et électricité.

Pour accroître l'attractivité économique, écotouristique du port dans une approche durable, le projet consiste à équiper de compteurs individuels, eau et électricité, les bornes de quai mises à disposition des plaisanciers.

Maitriser les consommations des ressources, en concertation avec les usagers et acteurs du nautisme, est étroitement lié à la mise en place d'un outil de gestion numérique adapté.

L'objectif est de proposer aux plaisanciers disposant d'un contrat d'amodiation annuel dans le port d'Aigues-Mortes / Le Grau du Roi, un forfait eau et électricité inclus dans ce même contrat, tout dépassement du forfait étant à la charge du plaisancier.

La modification des bornes et la mise en place du logiciel de gestion devraient intervenir courant 2022 pour une utilisation effective du système en 2023.

Le plan de financement de cette opération est détaillé comme suit :

Plan prévisionnel de financement

<b>Montant des investissements à financer</b>	<b>85 000,00 €</b>
équipement borne	77 000,00 €
logiciel de gestion	8 000,00 €

Montage financier

Subvention Région	25,00%	21 250,00 €
Subvention Département	20,00%	17 000,00 €
Subvention Agence de l'eau	5,00%	4 250,00 €
Autofinancement	50,00%	42 500,00 €
Autres financements	0 %	0,00 €

**Total financement** **85 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le plan de financement dans le cadre de la mise en place d'un logiciel de gestion et de l'installation, sur les bornes de quai, de compteurs individuels dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 1<sup>er</sup> octobre 2021  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :  
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 65-1025 du 28.11.1965, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1965) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

**Séance du 30 septembre 2021**

Date de la convocation : ..... 24/09/2021

Date d'affichage convocation : ..... 24/09/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2021-09-117**

**Protocole d'accord transactionnel  
entre la Communauté de  
communes Terre de Camargue et  
la société SUEZ Eau France**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAUT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Arnaud FOUREL pour M. Régis VIANET – Mme Ariette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – M. Florent MARTINEZ pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2016-05-28 du 30 mai 2016 relative au « service public de l'assainissement – choix du délégataire – contrat – autorisation de signer »,
- Vu l'article 2044 du Code civil relatif à la procédure de la transaction.

La Communauté de communes Terre de Camargue a confié la gestion du service public d'assainissement collectif à la société Lyonnaise des Eaux France (dénommée par la suite Suez Eau France) selon un contrat de délégation passé le 28 juin 2016 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour une durée de 10 ans.

Au cours de l'année 2019, la Communauté de communes Terre de Camargue a fait procéder à un audit du contrat de délégation et de son exécution par un organisme extérieur qui a mis en exergue des manquements au contrat.

La Communauté de communes Terre de Camargue a donc mis en demeure la société Suez Eau France « d'exécuter ou justifier ces prestations sous 3 semaines » sous réserve d'application de pénalités précisées à l'article 28.2 du contrat.

Au regard de la non mise en œuvre de certaines prestations, l'EPCI a émis deux titres de pénalité.

Suez Eau France a contesté ces titres par un recours enregistré au greffe du Tribunal Administratif de Nîmes le 2 juillet 2020.

Les parties se sont rapprochées et ont envisagé des concessions réciproques, leur permettant de régler leur différend suivant les modalités fixées par les présentes, valant transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

Le protocole d'accord dont un exemplaire est joint à la présente délibération fait état des éléments suivants :

### **Concessions de la Communauté de communes Terre de Camargue :**

La communauté de communes Terre de Camargue réduit de 162 968 € € à 22 000 € le montant des pénalités notifiées par ordres de services (OS) n° 4 du 16 mars 2020, n° 5 du 6 avril 2020 et n° 6 du 6 avril 2020.

Elle accepte que cette somme de 22.000 € soit convertie en obligation de faire conformément aux stipulations de l'article 2.2 du présent protocole.

Elle s'engage à retirer les titres de recettes n°64 d'un montant de 63 588 € émis le 7 avril 2020, n°71 d'un montant de 63 588 € émis le 20 avril 2020 et n° 72 d'un montant de 35 793 € émis le 20 avril 2020 selon les modalités mentionnées à l'article 3 du présent protocole.

Elle renonce à infliger toute pénalité au titre des manquements visés par les OS n° 4 du 16 mars 2020, n° 5 du 6 avril 2020, n° 6 du 6 avril 2020, n° 9 du 8 octobre 2020 et n° 11 du 14 décembre 2020. Cette renonciation vaut pour la période courant de l'entrée en vigueur du contrat de délégation de service public au 31 décembre 2020.

### **Concessions de la société SUEZ Eau France :**

Le Concessionnaire prend les engagements suivants :

#### Outil de suivi de Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur de la station d'épuration du Grau-du-Roi.

Le Concessionnaire met en place, à ses frais, le logiciel Maximo sur la station d'épuration du Grau du Roi, au plus tard le 31 décembre 2021. Il est interfacé avec les différents automates afin de remonter notamment les horodatages. Le coût prévisionnel est de 30 000 €. Cet outil se substitue à l'outil actuellement déployé.

Par ailleurs, le Concessionnaire installe ce logiciel pour la GMAO pour la gestion des postes de relèvement pour le 31 décembre 2022 au plus tard.

#### Suppression Eaux Claires Parasites.

Le Concessionnaire s'engage, dans le cadre des outils contractuels, à réaliser à ses frais les travaux de reprise de l'étanchéité (mais non le renouvellement en cas de défaut structurel) des regards décrits au schéma directeur établi en 2017 par la communauté de communes comme non étanches vis-à-vis des eaux claires parasites pour une date maximale fixée au 31 décembre 2023. Ces travaux sont estimés à un montant de 150 000 € HT.

Le programme des travaux correspondants est transmis à la Collectivité avant le 1er septembre 2021. La réception technique des travaux de ce programme est réalisée par la Collectivité au plus tard le 31 décembre 2023.

#### Evolution des automates de la station d'épuration pour mettre à disposition le logiciel de supervision sur l'ordinateur de la Collectivité.

Dans l'objectif de mettre à disposition de la Collectivité un accès à la supervision des installations de la station d'épuration depuis son ordinateur, le Concessionnaire réalise, dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur des présentes, l'ensemble des travaux nécessaires de reprise des câblages, automates et supervision de la station d'épuration.

A titre informatif, il est précisé que ces travaux sont financés par :

- L'affectation du montant de 22 000 € HT de pénalités visées à l'article 2.1,
- L'affectation du montant d'investissements de 32 000 € HT non encore dépensé, prévu au contrat de délégation de service public pour le programme de « Gros Entretien et Renouvellement » des automates de la station d'épuration
- Les fonds propres du Concessionnaire pour un montant de 111 000 € HT.

Les travaux sur les différents ouvrages susmentionnés réalisés par le Concessionnaire dans le cadre du présent protocole constituent des biens de retour. S'agissant de travaux réalisés et financés dans le cadre du protocole transactionnel, leur retour au terme contractuel ne peut donner lieu à aucune indemnisation au profit du Concessionnaire.

**Modalités d'exécution du présent protocole :**

Le retrait des titres de recettes n° 64, 71 et 72 prévu à l'article 2.1 du présent protocole intervient dans un délai de 15 jours à compter de l'entrée en vigueur des présentes.

Un certificat d'annulation des titres valant retrait est communiqué au Concessionnaire.

Le Concessionnaire se désiste des deux instances n° 2001871-2 et 2002217-2 engagées devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de dix jours suivant la communication par la Collectivité des certificats d'annulation des titres de recettes.

Le présent protocole entre en vigueur après signature par les deux parties, dès sa transmission au Préfet du Gard et sa notification au Concessionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de communes Terre de Camargue et la société SUEZ Eau France dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 1<sup>er</sup> octobre 2021  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE


Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

**Séance du 30 septembre 2021**

Date de la convocation : ..... 24/09/2021

Date d'affichage convocation : ..... 24/09/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2021-09-118**

**Redevance d'occupation du  
domaine public pour les budgets  
Assainissement et Eau potable –  
année 2021**

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le **06 OCT. 2021**

ID : 030-243000650-20210930-2021\_09\_118-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Arnaud FOUREL pour M. Régis VIANET – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – M. Florent MARTINEZ pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

**VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Il convient de délibérer pour verser aux communes membres la participation forfaitaire correspondant à l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'assainissement d'un montant de:

- MAIRIE D'AIGUES-MORTES : 1 034,74 €
- MAIRIE DE LE GRAU DU ROI : 3 528,70 €
- MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE : 200,56 €

**VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Il convient de délibérer pour verser aux communes membres la participation forfaitaire correspondant à l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'eau potable d'un montant de :

- MAIRIE D'AIGUES-MORTES : 1 563,84 €
- MAIRIE DE LE GRAU DU ROI : 5 333,04 €
- MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE : 303,12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter de verser aux communes membres la participation forfaitaire pour l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'assainissement dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'accepter de verser aux communes membres la participation forfaitaire pour l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 30 septembre 2021

Date de la convocation : ..... 24/09/2021

Date d'affichage convocation : ..... 24/09/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2021-09-119**

### Autorisation d'Engagement / Crédit de paiement (AECF) pour le marché relatif à l'exploitation et l'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes sur le périmètre communautaire - budget Principal

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le **06 OCT. 2021**



ID : 030-243000650-20210930-2021\_09\_119-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Arnaud FOUREL pour M. Régis VIANET – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – M. Florent MARTINEZ pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des réseaux d'eaux pluviales et leurs ouvrages annexes sur le périmètre communautaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice M14,

Le marché de prestation et l'AE/CP de 2016 sont arrivés à échéance en septembre 2021. Un nouveau marché a été notifié en juillet 2021.

Le montant total des travaux pour le marché d'exploitation et d'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes sur le périmètre communautaire s'élève à 2 356 000 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée du marché, soit les années 2021 à 2027.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2021, il convient de voter une Autorisation d'Engagement (AE) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'AE : **2 356 000,00 € TTC**

- CP 2021 : 131 000,00 € TTC
- CP 2022 : 391 000,00 € TTC
- CP 2023 : 391 000,00 € TTC
- CP 2024 : 391 000,00 € TTC
- CP 2025 : 391 000,00 € TTC
- CP 2026 : 391 000,00 € TTC
- CP 2027 : 270 000,00 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal comptes 611 et 6231 section fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour le marché d'exploitation et d'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes sur le périmètre communautaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'Administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

**Séance du 30 septembre 2021**

Date de la convocation : ..... 24/09/2021  
Date d'affichage convocation : ..... 24/09/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2021-09-120**

**Convention de partenariat entre la  
radio associative Delta FM et la  
Communauté de communes Terre  
de Camargue**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Arnaud FOUREL pour M. Régis VIANET – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – M. Florent MARTINEZ pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Robert CRAUSTE, Président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire ».

La présente convention formalise le partenariat avec la radio associative Delta FM consistant en l'animation de chroniques littéraires (à fréquence bimensuelle) et d'émissions ponctuelles par les agents du service culture.

Les deux parties s'engagent à déléguer des moyens humains pour la réalisation de ces chroniques littéraires et émissions ponctuelles.

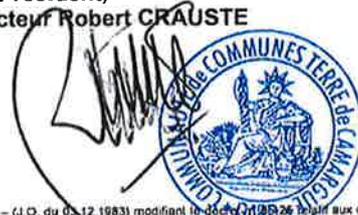
Delta FM s'engage à promouvoir les événements culturels de la Communauté de communes Terre de Camargue sur son antenne. Cette dernière s'engage à intégrer le logo de la radio dans ses supports de communication.

Aucun échange monétaire n'est prévu dans le cadre de ce partenariat qui est prévu pour une durée d'un an, reconductible, à défaut de transmission d'un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat entre la radio associative Delta FM et la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 1<sup>er</sup> octobre 2021  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE**



**Séance du 30 septembre 2021**

Date de la convocation : ..... 24/09/2021  
Date d'affichage convocation : ..... 24/09/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2021-09-121**

**Exonération de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « Librairie Indépendante de Référence »**

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le **08 OCT. 2021**

Berger LeTrotteur

ID : 030-243000650-20210930-2021\_09\_121-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Arnaud FOUREL pour M. Régis VIANET – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – M. Florent MARTINEZ pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les articles 1464 I bis et 1586 nonies du code général des impôts,
- Vu le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

L'exonération prévue par l'article 1464 I du Code Général des Impôts concerne les établissements qui disposent au 1er janvier de l'année d'imposition du label LIR (librairie indépendante de référence).

Le label LIR est délivré par le ministère chargé de la culture aux établissements qui réalisent une activité principale de vente de livres neufs, relèvent d'une entreprise remplissant les conditions mentionnées ci-dessus et, simultanément :

- disposent de locaux ouverts à tout public ;
- proposent un service de qualité reposant notamment sur une offre diversifiée de titres, la présence d'un personnel affecté à la vente de livres en nombre suffisant et des actions régulières d'animation culturelle.

Les conditions d'octroi du label sont précisées par le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence.

Il convient dès lors d'exonérer de CFE, sur le territoire de Terre de Camargue, les établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « Librairie Indépendante de Référence ».

Il est à noter que les délibérations d'exonération fiscale doivent impérativement être adoptées avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N pour une prise en compte au titre de l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'exonération de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « Librairie Indépendante de Référence » dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Le Président  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux établissements publics locaux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente délibération notifiée.

**Séance du 30 septembre 2021**

Date de la convocation : ..... 24/09/2021

Date d'affichage convocation : ..... 24/09/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2021-09-122**

**Attribution d'une subvention  
exceptionnelle à la manade GRÉ**

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le **06 OCT. 2021**

ID : 030-243000650-20210930-2021\_09\_122-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Arnaud FOUREL pour M. Régis VIANET – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – M. Florent MARTINEZ pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière "d'actions de développement économique dans les conditions prévues par l'article L 4251-17 du CGCT",
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de "Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et concernant notamment la mise en œuvre d'aides financières ou techniques en faveur des associations sur l'ensemble du territoire communautaire" et au regard de l'intérêt communautaire que représentent les manades, activité emblématique du territoire,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" et vu l'intérêt des manades en termes d'attractivité touristique pour Terre de Camargue.

Douze chevaux de l'association "Le domaine de Loua" (numéro SIRET: 89149694500017), dite Manade GRÉ sise à Aigues-Mortes, ont subi fin septembre une intoxication alimentaire entraînant la mort, mettant en péril l'avenir même de cette structure familiale.

Il est rappelé l'intérêt de ces manades dans le paysage économique de notre territoire ainsi que leur importance dans l'attrait touristique des trois communes de Terre de Camargue.

Afin de venir en aide à cette association et de participer activement à sa survie, il convient dès lors de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € afin de subvenir d'une part aux frais liés à l'équarrissage des bêtes et d'autres part à la régénération de son cheptel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à la manade GRÉ, d'un montant de 1 000 €, pour les raisons ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-23 du 10.01.1965, en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification.

**Séance du 30 septembre 2021**

Date de la convocation : ..... 24/09/2021  
Date d'affichage convocation : ..... 24/09/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>9</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2021-09-123**

**Vœu de soutien au Syndicat des  
Vins Sable de Camargue**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Arnaud FOUREL pour M. Régis VIANET – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – M. Florent MARTINEZ pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CAMPOS.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

Le Syndicat des Vins Sable de Camargue, créé en 1971, regroupe l'ensemble des viticulteurs- vigneronns produisant des Vins IGP Sable de Camargue. Ses missions sont la défense des intérêts des producteurs, le contrôle de la réglementation, le maintien de la qualité et la promotion des produits.

Le vignoble des Vins Sable de Camargue, bordant le littoral, s'étend sur 3 000 hectares avec Aigues-Mortes pour capitale. Il a pour particularité de posséder des sols sableux et une production de vins majoritairement de couleur gris et gris de gris.

Du petit viticulteur qui cultive quelques rangées de vignes, aux domaines familiaux, jusqu'à la plus grande exploitation européenne en agriculture biologique, tous les producteurs sont engagés à façonner ce vignoble afin d'en tirer le meilleur. Avec un potentiel de 200 000 hectolitres, les vins Sable de Camargue génèrent chaque année plus de 80 millions de chiffre d'affaires.

Initialement en 2009, renouvelée en 2012, une demande de reconnaissance en AOP Sable de Camargue a été déposée à l'INAO. Suite à un avis favorable en 2016, une commission d'enquête et une commission de consultants ont été mises en place. Après 2 ans d'études, les consultants ont remis leur rapport exposant les critères définissant l'aire et validant sa cohérence.

En 2019, le comité national INAO a approuvé ces rapports et décidé la mise en consultation publique de l'aire. Il a également nommé les consultants, experts chargés d'examiner les réclamations et de présenter un projet de délimitation parcellaire.

En 2021, la commission permanente a validé le projet d'aire parcellaire délimitée définitive ce qui a clôturé la mission des experts et a demandé l'homologation du cahier des charges et sa mise en PNO (Procédure Nationale d'Opposition) par le comité national.

Nous souhaitons vous faire part de notre avis afin que l'INAO mesure, au même titre que les oppositions, les soutiens dont disposent nos producteurs et l'enthousiasme qui nous anime autour de la reconnaissance en AOP pour les Vins des Sables de Camargue.

Nous sommes convaincus que le nom « Camargue » est un nom en partage et qu'il faut lui donner une dimension inclusive et non exclusive au regard de la réalité historique, géologique et humaine qui est incontestable et nous encourage à bâtir des ponts entre les personnes et les territoires plutôt qu'à dresser des murs entre-nous.

La Camargue dans son ensemble : petite Camargue, grande Camargue et Camargue Gardoise, a été, par exemple, classée Réserve de Biosphère donnant le ton de la réalité de nos interdépendances. Idem pour Le SPOTT Camargue créé en 2018 et qui a permis d'associer La Provence, Le Gard et L'Hérault dans un projet commun autour du tourisme.

Nous soutenons une démarche de respect des engagements pris, de dialogue et de construction d'un avenir commun. Nous défendons donc l'idée que puisse continuer à exister la dénomination géographique complémentaire « Terre de Camargue ».

Nous ne doutons pas de la volonté de l'INAO de voir aboutir une procédure sérieuse, humble et patiente et nous élus de la Communauté de communes Terre de Camargue apportons notre soutien plein et entier et nous confirmons ainsi :

- être favorables, associés et acteurs de la démarche initiée par le Syndicat des Vins Sable de Camargue en vue de reconnaissance de l'AOP Sable de Camargue,
- souscrire pleinement à l'argumentaire développé par le Syndicat des Vins Sable de Camargue en réponse aux oppositions formulées dans la cadre de procédure nationale d'opposition initiée par l'INAO,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le présent vœu de soutien au Syndicat des Vins Sable de Camargue qui sera transmis aux autorités compétentes ainsi qu'à toutes les parties intéressées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 1<sup>er</sup> octobre 2021  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.